

Faculté de droit de Montpellier

Master 1

Semestre 7

Année universitaire 2021/2022

DROIT FISCAL GENERAL

DOCUMENT DE TRAVAUX DIRIGES

Equipe Pédagogique :

Enseignant : Lise CHATAIN

Chargés de TD : Sandro ASSORIN

Pauline MARLIER

Athénaïs WEIL-BELABBAS

TD N° 1

Sources du droit fiscal – Catégories de revenus – Foyer fiscal

TRAVAIL PERSONNEL – Recherches à effectuer

Les sources du droit fiscal

Droit fiscal, droit de superposition

L'opposabilité de la doctrine administrative - L'article L. 80 A du LPF

Le dualisme juridictionnel en droit fiscal français

CAS PRATIQUE N° 1

Dans quelle catégorie de revenus sont imposables les profits réalisés ci-dessous ?

- Madame Banane est conseil dans le secteur de l'optimisation du fonctionnement des entreprises.
- Monsieur Poire est ortho-dentiste. Il vend également des prothèses dentaire.
- Monsieur Pomme possède 2 hangars en banlieue qu'il loue à des commerçants.
- Monsieur Abricot est garagiste. Son garage ainsi que son matériel sont inscrits à l'actif de son bilan.
- Monsieur Apple est salarié de l'entreprise Samsung. Il a par ailleurs monté « une ferme informatique » avec plusieurs collègues du bureau dont l'objet est de « miner » et générer des bitcoins qu'ils achètent et revendent sur les plateformes en ligne.

CAS PRATIQUE N° 2

Expliquer, tout au long de la vie de Marie Bovisse, l'évolution de son foyer fiscal et du nombre de parts dont elle a pu bénéficier.

1/ En N-6, Mademoiselle Marie Bovisse est médecin et mère de 2 jeunes enfants (3 et 4 ans) : elle a eu le premier alors qu'elle était encore étudiante à la faculté de médecine de Montpellier et elle a adopté le second lors d'une mission humanitaire en Afrique du Sud. Elle vit seule.

2/ En N-5, Marie rencontre Paul Dechert et ils décident de se pacser en N-4.

3/ En N-3 naissent de leur union des jumelles.

4/ En N-2, Marie et Paul décident de se marier.

5/ En N-1, Marie et Paul divorcent. Ils décident que les jumelles feront l'objet d'une garde alternée. Paul vit en concubinage avec Charlotte Rémi.

6/ En N, le père de Marie, âgé de 62 ans, se retrouve impotent suite à une crise cardiaque. Elle décide de l'installer chez elle.

ANNEXES

Document 1 : Cerfa 2042

1 | TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES

TRAITEMENTS, SALAIRES	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 ^{er} PERS. À CHARGE	2 ^e PERS. À CHARGE
Traitements et salaires	1AJ	1BJ	1JQ	1DJ
Revenus des salariés des particuliers employeurs	1AA	1BA	1CA	1DA
Abattement forfaitaire Assistants maternel(s)/familiaux journaliers	1GA	1HA	1IA	1JA
Heures supplémentaires exonérées	1GH	1HH	1IH	1JH
Revenus des associés et gérants art. 62 du CGI	1GB	1HB	1IB	1JB
Droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs	1GF	1HF	1IF	1JF
Agents généraux d'assurance	1GG	1HG	1IG	1JG
Autres revenus imposables <i>(Chômage, préretraite)</i>	1AP	1BP	1CP	1DP
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF	1BF	1CF	1DF
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG	1BG	1CG	1DG
Frais réels <i>payer à l'ère déduite sur papier libre</i>	1AK	1BK	1CK	1DK
PENSIONS, RETRAITES, RENTES	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1^{er} PERS. À CHARGE	2^e PERS. À CHARGE
Pensions, retraites et rentes	1AS	1BS	1CS	1DS
Pensions de retraite en capital taxables à 7,5 %	1AT	1BT	1CT	1DT
Pensions en capital des nouveaux plans d'épargne retraite	1AI	1BI	1CI	1DI
Pensions d'invalidité	1AZ	1BZ	1CZ	1DZ
Pensions alimentaires perçues	1AO	1BO	1CO	1DO
Pensions perçues par les non-résidents et pensions de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AL	1BL	1CL	1DL
Autres pensions imposables de source étrangère	1AM	1BM	1CM	1DM
RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX	<i>Montant payé par le foyer par âge d'entrée en jouissance</i>			
	<i>moins de 50 ans</i>	<i>de 50 à 59 ans</i>	<i>de 60 à 69 ans</i>	<i>à partir de 70 ans</i>
Rentes	1AW	1BW	1CW	1DW
Rentes perçues par les non-résidents et rentes de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AR	1BR	1CR	1DR

2 | REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de 8 ans et plus	
- produits des versements effectués avant le 27.9.2017	
- produits soumis au prélèvement libératoire	20H
- autres produits	2CH
- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017	
- produits imposables à 7,5% produits correspondant aux primes n'excédant pas 75000€	2YV
- produits imposables à 12,8% produits correspondant aux primes n'excédant pas 150000€	2YW
Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de moins de 8 ans	
- produits des versements effectués avant le 27.9.2017	
- produits soumis au prélèvement libératoire	2CX
- autres produits	2CY
- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017	2CZ
Revenus des actions et parts <i>Abattement de 40% si option barème</i>	2DC
Dividendes imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou le PEA-PME	2FU
Autres revenus distribués et assimilés	2FS
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe	2TR
Intérêts des prêts participatifs et des minibons	2TT
Intérêts imposables des obligations remboursables en actions détenues dans le PEA-PME	2TQ
Produits des plans d'épargne retraite - sortie en capital	2TZ
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible	2CG
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème	2BH
Autres revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	2DF
Revenus déjà soumis au seul prélèvement de solidarité de 7,5 %	20G
Revenus soumis au seul prélèvement de solidarité à soumettre à la CSG et à la CRDS	2DH
Frais et charges <i>déductibles si option barème</i>	2CA
Crédits d'impôt sur valeurs étrangères	2AB
Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé	2CK
Autres revenus soumis à un prélèvement ou une retenue libératoire	2EE
Vous optez pour l'imposition au barème de vos revenus de capitaux mobiliers et gains de cession de valeurs mobilières	
	20P <input type="checkbox"/>



4 I REVENUS FONCIERS *Revenus des locations non meublées***Micro foncier**

Recettes brutes sans abattement *(maximum pas 15000€)* 4BE

- dont recettes de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français 4BK

Nom du locataire et adresse **Régime réel** *Apport du résultat déterminé sur la déclaration n°2044*

Revenus fonciers imposables 4BA

- dont revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français 4BL

Déficit imputable sur les revenus fonciers 4BB

Déficit imputable sur le revenu global 4BC

Déficits antérieurs non encore imputés 4BD

Vous ne percevez plus de revenus fonciers en 2021 4BN Vous souscrivez une déclaration n°2044 spéciale 4BZ

6 I CHARGES DÉDUCTIBLES

CSG déductible, calculée sur les revenus du patrimoine 6DE

Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs 6EL 1^{er} ENFANT 6EM 2^e ENFANT

Autres pensions alimentaires versées *(enfants mineurs, ascendants...)* 6EU

Nom et adresse des bénéficiaires

Épargne retraite

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERL À CHARGE
Cotisations sur les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) <i>déduites du revenu global</i> 6NS <input type="text"/>	6NT <input type="text"/>	6NU <input type="text"/>	
Cotisations PERP, PRÉFON, COREM, CGOS et assimilées 6RS <input type="text"/>	6RT <input type="text"/>	6RU <input type="text"/>	
Plafond de déduction 6PS <input type="text"/>	6PT <input type="text"/>	6PU <input type="text"/>	
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint 6QR <input type="checkbox"/>		6QU <input type="checkbox"/>	
Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2020 6QW <input type="checkbox"/>		6QU <input type="checkbox"/>	
Cotisations sur les nouveaux PER déduites des BIC, BNC, BA, rémun. art. 62 du CGI 6OS <input type="text"/>	6OT <input type="text"/>	6OU <input type="text"/>	
Autres cotisations déduites des BIC, BNC, BA, rémun. art. 62 ou salaires 6QS <input type="text"/>	6QT <input type="text"/>	6QU <input type="text"/>	

7 I RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT**Dons versés à des organismes établis en France**

Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté *(maximum 7000€)* 7UD

Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général, aux associations d'utilité publique, aux candidats aux élections 7UF

Services à la personne, emploi à domicile

Dépenses d'emploi à domicile 7DB

Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA, âgés de plus de 65 ans, pour lesquels vous avez engagé des dépenses 7DL

Vous avez employé directement pour la première fois en 2020 un salarié à domicile 7DQ

Vous (ou votre conjoint ou une personne à charge) avez la carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion, mention "invalidité" 7DQ

Aides perçues pour l'emploi à domicile *(APA, PCH, CESU prévoyant...)* 7DR

Autres réductions/crédits d'impôt? Reportez-vous au formulaire n°2042 R9D.

8 I PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE ET DIVERS

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 ^{er} PERL À CHARGE	2 ^e PERL À CHARGE
Prélèvement à la source déjà payé:				
- retenue à la source sur les salaires et pensions 8HV <input type="text"/>	8IY <input type="text"/>	8JY <input type="text"/>	8KY <input type="text"/>	
- acomptes d'impôt sur le revenu 8HW <input type="text"/>	8IW <input type="text"/>	8JW <input type="text"/>	8KW <input type="text"/>	
- acomptes de prélèvements sociaux 8HX <input type="text"/>	8IX <input type="text"/>	8JX <input type="text"/>	8KX <input type="text"/>	
Remboursement de trop-prélevé déjà obtenu:				
- impôt sur le revenu 8HY <input type="text"/>	8IY <input type="text"/>	8JY <input type="text"/>	8KY <input type="text"/>	
- prélèvements sociaux 8HZ <input type="text"/>	8IZ <input type="text"/>	8JZ <input type="text"/>	8KZ <input type="text"/>	
Avance de 60% sur réductions et crédits d'impôt versée en début d'année sur votre compte bancaire 8EA <input type="text"/>				
Non-résidents: retenue à la source prélevée en France <i>(voir l'article n°2041E)</i> 8TA <input type="text"/>				
Plus-values en report d'imposition non expiré 8UT <input type="text"/>				
Revenus exonérés non retenus pour le calcul du taux effectif <i>(Conv. internationales, o.g. internationales, missions diplomatiques ou consulaires)</i> 8FY <input type="checkbox"/>				
Contrats d'assurance-vie souscrits à l'étranger <i>(voir la liste des contrats)</i> 8TT <input type="checkbox"/>				
Comptes ouverts, détenus, utilisés ou clos à l'étranger <i>(voir la déclaration n°3916 - 3916 bis ou la liste des comptes sur papier libre)</i> 8UU <input type="checkbox"/>				



9 YF YG YH YK YT YU YZ

TD N° 2

Traitements et salaires

Martin Michalland est pilote d'hélicoptère.

En année N, il a perçu un salaire net imposable mensuel de 2.000 €.

Il habite à 10 km de son lieu de travail.

Il déjeune tous les jours à la cafétéria de l'entreprise pour un montant de 8 €.

Au cours de l'année, il a acheté une nouvelle tenue de pilote pour un prix de 200 €, ainsi que des ouvrages sur les conditions météorologiques d'un montant de 200 € (mais il ne retrouve plus le ticket de caisse de la librairie...).

Il a aussi investi dans un ordinateur portable Mac dont il rêvait depuis longtemps (prix : 2.000 €) avec l'imprimante idoine (prix : 400 €).

Martin travaille 44 semaines dans l'année du lundi au vendredi.

Martin est marié avec Martine avec laquelle il a un fils de 3 ans.

Martine est esthéticienne et son salaire net mensuel en année N est de 1.500 €.

Elle habite à 30 km de son lieu de travail.

Elle déjeune tous les midis d'un sandwich apporté au salon d'esthétique.

Martine travaille 46 semaines par an du lundi au jeudi.

Le barème kilométrique fourni par l'administration fiscale au titre de 2020 est le suivant :
Source : www.service-public.fr

Puissance fiscale	Jusqu'à 5000 km	De 5001 à 20000 km	Au-delà de 20000 km
3 CV et moins	$d \times 0.456$	$(d \times 0.273) + 915$	$d \times 0.318$
4 CV	$d \times 0.523$	$(d \times 0.294) + 1147$	$d \times 0.352$
5 CV	$d \times 0.548$	$(d \times 0.308) + 1200$	$d \times 0.368$
6 CV	$d \times 0.574$	$(d \times 0.323) + 1256$	$d \times 0.386$
7 CV et plus	$d \times 0.601$	$(d \times 0.34) + 1301$	$d \times 0.405$

(d représente la distance parcourue en kilomètres)

Martin possède un véhicule dont la puissance fiscale est de 7 CV, la voiture de Martine a une puissance fiscale de 6 CV.

I/ Martin et Martine vous demandent s'ils ont intérêt à opter pour les frais réels ou, au contraire, pour la déduction forfaitaire de 10 %. (*Utiliser le BOFIP*)

II/ Martin vous indique qu'il a touché en année N une allocation forfaitaire pour frais d'emploi de 1.900 €. Qu'en pensez-vous ?

III/ Martin et Martine ont tous les deux été licenciés en décembre de l'année N.

Martin a perçu une indemnité de 30.000 €. Son salaire annuel brut en N-1 s'élevait à 22.000 €. L'indemnité conventionnelle est fixée à 20.000 €.

Son entreprise a octroyé à Martine une indemnité de départ volontaire de 15.000 € dans le cadre d'un plan social.

Martin vous explique par ailleurs que son père est parti à la retraite l'année dernière à l'âge de 65 ans. Il a reçu une indemnité de 300.000 €. Son salaire annuel brut était de 100.000 € chaque année depuis 2015. L'indemnité conventionnelle atteignait 150.000 €.

Quel est le montant des indemnités imposables ?

TD N° 3

BIC
Frais généraux - Amortissements

M. José est imprimeur dans la Sarthe. Son entreprise réalise un CAHT annuel de 90.000 euros. Son bénéfice comptable est de 22.000 euros. Il clôture son bilan le 31 décembre.

I / Au cours du mois de janvier de l'année N, M. José a effectué les opérations suivantes (*lesquelles ont été enregistrées en comptabilité*) :

- En application du contrat de bail commercial concernant la mise à disposition des locaux administratifs de l'entreprise, paiement du loyer du mois de décembre de l'année précédente. Montant : 1.000 euros HT.
- Manquant de papier pour ses imprimantes, M. José décide d'acheter un pack de 10.000 feuilles de format A4. Montant : 1.500 euros HT.
- Fatigué de la campagne, M. José part en vacances à Montpellier avec sa femme et ses enfants. Il va payer l'ensemble des vacances avec sa carte bleue professionnelle : 1.500 euros HT.
- Suite à la réparation d'un ordinateur en début de mois en début de mois (celui-ci ayant été acheté au prix de 3.000 euros HT), M. José a dû payer la somme de 1.000 euros HT.
- Le 26 janvier, M. José a acheté une nouvelle imprimante pour un montant de 490 euros HT.
- Au titre du mois de mars, figure dans les écritures comptables 2.000 euros au titre de la rémunération d'un employé salarié et 1.600 euros de charges sociales s'y rapportant. Il a également enregistré 2.300 euros au titre de sa rémunération personnelle.

Quelles sont les conséquences fiscales de ces opérations ?

II / M. José a acquis le 1^{er} septembre N une machine à imprimer d'un prix de 160.000 € HT qu'il devra normalement changer dans 8 ans. L'amortissement comptable de la machine s'effectue selon le mode linéaire.

Au bilan figure également un Ford de 3 tonnes de charge utile acquis le 1^{er} septembre N-2 pour le prix de 36.000 € HT d'une durée de vie de 5 ans et amortissable selon le mode dégressif.

Calculer l'amortissement fiscalement déductible et relatif à la machine à imprimer pour l'exercice N.

Présenter le tableau d'amortissement fiscal du véhicule utilitaire.

III / À l'actif immobilisé du bilan de son entreprise figure un portefeuille-titres d'une valeur de 1.500 euros au 31 décembre N. Il génère chaque année des dividendes pour un montant de 200 euros.

Expliquez le régime fiscal des produits retirés du portefeuille-titres.

IV / M. José détient également un studio meublé qu'il loue ponctuellement à des touristes par l'intermédiaire du site Airbnb.

Déterminer le régime d'imposition des loyers perçus.

ANNEXE

Document 1 : Documents comptables d'une Entreprise Individuelle (Liasse fiscale 2021)

Relevé obligatoire (article 302 après A du code général de l'impôt)		Désignation de l'entreprise		N° SIRET <input type="checkbox"/>		
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR 018		Exercice N clos le		
				■■■■■■		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons détachées insaisissables	215	214	
		Services *		217	218	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
Autres produits				230		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises) *				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	
	Autres charges externes * :	dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :			242	
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxes professionnelles, CFE et CVAE *		243	244	
	Rémunération du personnel *				250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	
	Dotations aux amortissements *				254	
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		262
		dont cotisations versées aux organismes syndicaux et professionnels		260		
	Total des charges d'exploitation (II)					264
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (IV)		
				294		
Produits exceptionnels (V)				298		
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements de souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347	300		
		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348			
Impôt sur les bénéfices * (VII)				306		
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	314	
RÉTECTIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316	
	Amortissements accidentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318	
	Provisions non déductibles *				322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)				324	
	Divers* dont intérêts accidentaires des opérations d'accès	247	Ecart de vote en liquidités sur CPCVM*	248	330	
		Fraction des loyers à intégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de lease d'équipement			Paiement de loyers dispensé de déduction (art. 209 quater D)	249
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997
	DEDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44 sexties)	985	ZFU - TE (44 octies et octies A)	987	342
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)		981	JEI (44 asexies A)	989		
ZRD (44 décies)		127	ZRR (44 quinquies)	138		
Banques d'emploi à dynamiser (44 duodécies)		991	Investissements outre-mer	344		
ZFANG (44 quaterdecies)		345				
BIJ (44 sexdecies)		992	Zone de développement prioritaire (44 septies)	993		
Dont divers		Crédance due au titre du report en arrière du déficit				346
		Déduction exceptionnelle (art. 39 de de g)				625
		Déduction exceptionnelle (art. 39 de de a)				643
		Déduction exceptionnelle (art. 39 de de b)				645
		Déduction exceptionnelle (art. 39 de de c)				647
		Déduction exceptionnelle (art. 39 de de d)				648
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2					352	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356	
Déficits antérieurs reportés dont imputés sur le résultat :					360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2					370	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

③

IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

DGRFP N° 2033-C-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 302 A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise						Néant <input type="checkbox"/>			
I		IMMOBILISATIONS		Augmentations		Diminutions		Réalisation légale *			
ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476			
Immobilisations financières		480		482		484		486			
TOTAL		490		492		494		496			
II		AMORTISSEMENTS		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice									
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570		572		574		576			
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées, virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif*	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession*	Plus ou moins-values						
	①	②	③	④	Court terme*	Long terme					
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
Total	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 209 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise _____				Néant <input type="checkbox"/>		
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice			
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607			
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616			
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636			
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646			
	Sur comptes clients	650	652	654	656			
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666			
TOTAL		680	682	684	686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises					
Immobilisations incorporelles	700	705	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes				
Terrains	710	715	2					
Constructions	720	725	3					
Immobilisations techniques, matériel outillage	730	735	4					
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740	745	5					
Matériel de transport	750	755	6					
Autres immobilisations corporelles	760	765	7					
TOTAL		770	775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780		
II DÉFICITS REPORTABLES				III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209 C				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209 C du CGI		996
Déficits transférés de plein droit (article 209-B-2 du CGI)		982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209 C du CGI)			996
Déficits imputés		983						
Déficits reportables		984						
Déficits de l'exercice		980						
Total des déficits restant à reporter		970						
IV DIVERS								
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I) de l'art. 154 bis du CGI		325				381
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327				
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326				380
N° du centre de gestion agréé				388				
Montant de la TVA collectée				374				
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378				
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				390				
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398				
Montant de l'amortissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 bis du CGI				397				

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des applications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-N-CF-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 302 chapitre 4 de du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise _____		Néant <input type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le : _____		et clos le : _____		nombre de mois <input type="text"/>	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel ¹ :		376			
Dont apprentis		657			
Dont handicapés		651			
Effectifs affectés à l'activité artisanale		661			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		106			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		158			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		159			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105			
TOTAL 1		106			
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotas-parts de résultat sur opérations faites en commun)		155			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143			
Subventions d'exploitation reçues		153			
Variation positive des stocks		151			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		156			
Retenues sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153			
TOTAL 2		144			
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ¹					
Achats		121			
Variation négative des stocks		146			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		350			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133			
Autres charges de gestion courante (hors quotas-parts de résultat sur opérations faites en commun)		146			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférentes à la production immobilisée déclarée		126			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150			
TOTAL 3		152			
IV – Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)		137			
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF		117			
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettie à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.					
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020 <input type="checkbox"/>			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022 <input type="checkbox"/>		Effectifs au sens de la CVAE [*] 023 <input type="checkbox"/>	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détermination fixées à l'article 223 A du CGI)		026 <input type="checkbox"/>			
Période de référence		024 <input type="checkbox"/>		016 <input type="checkbox"/>	
Date de création		/ / / / / /			

¹ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 126.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés ».

DROIT FISCAL GENERAL

Semestre 7

TD N° 4

BIC Provisions

M. José est toujours imprimeur dans la Sarthe...Et il clôture encore son bilan le 31 décembre N.

Pour l'exercice N, **le comptable de M. José a comptabilisé un certain nombre de provisions.**

1/ La banque vient de retourner à M. José un chèque émis par la SARL Legros d'un montant de 15.000 € pour défaut de provision.

Au 31 décembre N, la créance de la SARL Legros était comptabilisée pour un montant de 30.000 € et provisionnée à hauteur de 10.000 €.

2/ M. Lebrave doit depuis le 1^{er} septembre N-2 20.000 € à l'entreprise de M. José.

L'administrateur nommé le 1^{er} janvier N-1 a informé M. José qu'il ne pourrait probablement pas régler plus de 60 % de la dette.

Au regard des statistiques internes de l'entreprise, le comptable de M. José avait provisionné 10.000 € au titre de l'exercice N-2.

En N, l'administrateur informe M. José que la situation a évolué. M. Lebrave pourra seulement régler 10% de la dette initiale.

Il a donc provisionné une somme supplémentaire de 12.000 € en N.

3/ Une provision pour litige d'un montant de 50.000 € concernant un contentieux commercial introduit par l'un des clients a été enregistrée comptablement en N-2. Le comptable de M. José avait préféré ne pas prendre en compte cette provision dans le calcul de son résultat fiscal. Au cours de l'année N, le Tribunal de Commerce a rendu un jugement favorable à M. José, devenu définitif.

4/ La situation économique est difficile. M. José pense à mettre en place un plan social en N+1 et licencier 2 salariés. Le comptable a provisionné une somme de 40.000 €.

5/ M. José a fait l'objet d'un contrôle fiscal depuis le 1^{er} décembre N. M. José craint un redressement et le comptable provisionné la somme de 18.000 €.

6/ Une provision pour dépréciation des stocks a été comptabilisée en N pour un montant de 11.500 €.

7/ Une provision pour charges de retraite a été comptabilisée en N pour un montant de 9.000 €.

Question 1 : quel est le traitement fiscal de chacune des provisions comptabilisées ?

Question 2 : Le comptable de M. José a établi le bénéfice comptable de l'exercice N à 25.000 €. Compte tenu des provisions ou reprise de provisions ci-dessus envisagées, quel sera le bénéfice fiscal de l'entreprise de M. José ?

ANNEXES

Document 1 : CE, plén. fisc., 23 déc. 2013, n° 346018, min. c/ SAS Foncière du Rond-Point

Arrêt Sté Foncière du Rond-Point

Sera publié au recueil Lebon

1. Considérant qu'aux termes de l'article 39 du Code général des impôts : « 1. *Le bénéfice net est établi sous déduction de toutes charges, celles-ci comprenant (...) notamment : (...) 5° Les provisions constituées en vue de faire face à des pertes ou charges nettement précisées et que des événements en cours rendent probables, à condition qu'elles aient été effectivement constatées dans les comptes de l'exercice. (...)* » ; que lorsqu'une provision a été constituée dans les comptes de l'exercice, et sauf si les règles propres au droit fiscal y font obstacle, notamment les dispositions particulières du 5° du 1 de cet article limitant la déductibilité fiscale de certaines provisions, le résultat fiscal de ce même exercice doit, en principe, être diminué du montant de cette provision dont la reprise, lors d'un ou de plusieurs exercices ultérieurs, entraîne en revanche une augmentation de l'actif net du ou des bilans de clôture du ou des exercices correspondants ;

2. Considérant que, pour le calcul de la différence entre les valeurs de l'actif net à la clôture et à l'ouverture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article 38 du Code général des impôts dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 30 décembre 2004 qui y a ajouté un 4 bis, lorsqu'une entreprise a, au cours d'un exercice faisant l'objet d'une vérification, comptabilisé une perte tout en procédant à la reprise de la provision devenue sans objet qu'elle avait comptabilisée au titre d'un exercice antérieur en raison du caractère probable de cette perte, sans avoir tenu compte de la constitution de cette provision comptable pour la détermination du résultat fiscal de l'exercice concerné bien qu'aucune règle propre au droit fiscal n'y fit obstacle, l'administration fiscale est en droit de corriger la surestimation de l'actif net du bilan d'ouverture de l'exercice au cours duquel la perte a été constatée et la provision a été reprise dans les comptes, en y inscrivant cette provision afin de pouvoir ensuite tirer les conséquences de sa reprise pour la détermination du résultat fiscal de cet exercice ; que la même omission, qui se retrouve dans les écritures de bilan des exercices antérieurs telles que retenues pour la détermination du résultat fiscal, doit y être symétriquement corrigée, pour autant qu'elle ne revêt pas, pour le contribuable, un caractère délibéré ; que ces corrections successives entraînent chacune la modification du bilan d'ouverture de l'exercice dont le bilan de clôture a été modifié par la correction précédente, jusqu'à l'exercice au cours duquel la provision a été comptabilisée mais non prise en compte pour la détermination du résultat fiscal, dont le bilan d'ouverture demeure inchangé à l'issue de ces corrections ; que ces dernières demeurent toutefois sans incidence sur le bien-fondé du rehaussement des bases d'imposition de l'année au cours de laquelle la perte a été constatée lorsque le plus ancien des exercices concernés est prescrit ;

3. Considérant qu'il ressort des pièces du dossier soumis aux juges du fond que la société civile immobilière Saint-Augustin a constitué, dans ses écritures comptables au titre de l'année 1996, une provision de 16 000 000 francs destinée à couvrir la perte de valeur d'un immeuble dont elle était propriétaire ; qu'elle n'a pas déduit cette provision pour la détermination de son résultat fiscal ; qu'ayant procédé à la vente par lots de cet immeuble au cours des années 1998 et 1999, la société Saint-Augustin, dont le capital avait été acquis en quasi-totalité par la société par actions simplifiée Foncière du Rond-Point et qui était devenue une société en nom collectif, a repris, pour déterminer son résultat comptable, la provision constituée en 1996, à hauteur de 14 000 000 francs au titre de l'exercice clos en 1998 et de 2 000 000 francs au titre de celui clos en 1999, en n'intégrant pas ces reprises dans le calcul de son résultat fiscal ; qu'à la suite d'une vérification de comptabilité de la société Saint-Augustin, l'administration fiscale a estimé que la société aurait dû intégrer à son résultat fiscal les reprises de la provision ainsi pratiquées en 1998 et 1999 ;

qu'elle a en conséquence rehaussé les résultats de la société Saint-Augustin, imposables entre les mains de son associée la société Foncière du Rond-Point au titre des exercices clos en 1998 et en 2000, du fait de la diminution de son déficit de 1999 reporté sur l'exercice suivant ;

4. Considérant que pour décharger, par l'arrêt attaqué, la société Foncière du Rond-Point des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés et de contribution additionnelle à cet impôt résultant de ce redressement, la cour administrative d'appel de Paris a jugé que la société Saint-Augustin pouvait, en l'absence de toute justification, décider de ne pas déduire, pour la détermination de son résultat fiscal, la provision constituée dans ses comptes en 1996 ; qu'il résulte de ce qui a été dit plus haut que la cour a, ce faisant, commis une erreur de droit ; que, par suite, l'arrêt attaqué doit, pour ce motif et sans qu'il soit besoin d'examiner l'autre moyen du pourvoi - lequel est au demeurant inopérant - être annulé ;

(...)

Article 1er : L'arrêt du 18 novembre 2010 de la cour administrative d'appel de Paris est annulé.

Article 2 : L'affaire est renvoyée à la cour administrative d'appel de Paris.

TD N° 5

BIC
Plus-values

Mathias Girard exploite une entreprise individuelle qui fabrique et commercialise des cabas en fibre de bambou.

I/ Mathias décide de céder certains de ses actifs pour dégager de la trésorerie.

Voici l'état des cessions réalisées :

Biens cédés	Prix d'achat	Date d'acquisition	Solde du compte Amortissements	Date de la cession	Prix de cession
- Bâtiment industriel	55.000	1/1/ n-25	28.554	15/12/n	230.000
- Mobilier de bureau	7.000	1/3/n-3	2.392	31/7/n	6.200
- Immeuble d'habitation	99.000	11/1/n-9	18.975	10/8/n	236.000
- Véhicule Utilitaire	24.000	15/8/n-1	3.887	15/6/n	16.800

Le solde du compte amortissements pour dépréciation comprend la dotation de l'exercice n.

Le bâtiment industriel est une construction amortie en linéaire sur 50 ans.

Le mobilier de bureau a été amorti selon un mode linéaire sur 10 ans. L'annuité de n-1 non comptabilisée a été rattrapée en n.

L'immeuble d'habitation est le siège de l'entreprise. Son plan d'amortissement était de 50 ans en linéaire. L'évaluation du prix de cession a entraîné des frais de commission d'intermédiaire de 4.000 € HT.

Le véhicule utilitaire a été amorti en linéaire sur 5 ans.

Renseignements complémentaires :

- Nous sommes en n+1 et le résultat comptable de l'exercice n s'élève à 560.000 €.
- L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.
- Sauf décision contraire de la direction, les plus-values à court terme sont étalées sur 3 ans.
- Les immobilisations corporelles cédées n'ont pas été décomposées.
- Les durées d'utilisation des biens amortissables correspondent aux durées d'usage fiscales.
- Le chiffre d'affaires de l'exercice est de 200.000 euros HT

II/ Un incendie a détruit le 01.07.N l'entrepôt de stockage.

Biens détruits	Prix d'achat HT	Date d'acquisition	Durée et mode d'amortissement	Indemnité assurance versée en n
Entrepôt de stockage	70.000	1/7/n-3	linéaire 10 ans	76.000
Stock de tissus	27.000	15/2/n		30.000

Calculer les résultats fiscaux de cession.

Déterminer les plus-values nettes de l'exercice.

Déterminer le résultat fiscal de n et préciser le montant de la PV nette à LT imposable.

TD N° 6

Revenus fonciers
Revenus de capitaux mobiliers
Plus-values des particuliers

CAS n°1 – Revenus des capitaux mobiliers

Monsieur et Madame Reynald sont propriétaires d'un portefeuille titres. Ils ont perçu au cours de l'année N des dividendes de sociétés françaises : 11.000 €. Selon leur relevé bancaire, il y a 145 € de frais de tenue de portefeuille titres pour l'année.

Monsieur Reynald est membre du conseil d'administration de la société anonyme Watersport. À ce titre, il perçoit une rémunération de 1.100 € et des jetons de présence de 980 €.

Madame Reynald est quant à elle titulaire d'un livret A de la Caisse d'épargne au titre duquel des intérêts d'un montant de 350 € ont été perçus. Elle a également perçu 900 € au titre des revenus d'obligations européennes.

Calculer le montant imposable au titre des revenus de capitaux mobiliers.

CAS n°2 – Plus-values des particuliers

Madame Reynald souhaite reprendre ses études. Elle a donc besoin de fonds pour financer son année de Master. Elle décide de vendre une partie des titres détenus en portefeuille.

Le montant des cessions de titres en N s'élève à 28.000 €, titres qui avaient été acquis pour la somme de 18.000 € le 1/1/N-6.

Il est ici précisé qu'une moins-value sur valeur mobilière avait été déclarée au titre des revenus N-5 par le foyer pour un montant de 2.000 €.

Madame Reynald veut par ailleurs se débarrasser d'un tableau offert par son mari pour son trentième anniversaire, tableau qu'elle n'a jamais vraiment aimé et qui « encombre » son salon depuis des années. Ce tableau avait été acquis en N-2 pour un prix de 8.000 € et Monsieur Reynald avait dépensé, à l'époque, une somme de 880 € pour le faire remettre en état. La vente est réalisée pour le prix de 11.000 € le 2/2/N.

Déterminer l'imposition applicable en matière d'IR.

CAS n°3 – Revenus locatifs

Monsieur et Madame Reynald sont propriétaires de plusieurs biens immobiliers.

Madame Reynald a hérité de sa mère un T1 à Lyon qui est loué nu, à l'année, pour un loyer mensuel de 480 € charges comprises. Chaque mois, elle débourse 120 € au titre des différentes charges afférant à l'appartement.

Monsieur Reynald a hérité de son grand père un T5 à Mulhouse qui est loué meuble, à l'année, pour un loyer mensuel de 900 euros. Les charges s'élèvent à 350 euros par mois.

Monsieur et Madame Reynald sont propriétaires depuis le 1^{er} juin N-9 d'une résidence secondaire dans le Var qu'ils louent. En N, cette maison a été louée nue pendant 10 mois pour un loyer total de 20.000 €.

Au cours de cette même année, les dépenses liées à la villa du Var ont été les suivantes :

- correspondance avec l'agent immobilier pour louer la maison : 45 €
- frais d'assurance : 750 €
- réfection de la toiture : 40.000 €
- taxes foncières : 1.210 €
- intérêts d'emprunt pour l'achat de la villa : 900 € par mois

Quels sont les revenus imposables du couple Reynald ?

ANNEXES

Document 1 : CERFA n°2044

Document 2 : CE, 3^e ss-sect., 29 juin 2012, req. n°344893

Déclaration des revenus fonciers 2020

Pour remplir cette déclaration qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n° 2042, veuillez vous reporter à la notice explicative. Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.

100 ————— Votre état civil et votre adresse —————

Nom et prénoms

Adresse complète du domicile

110 — Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) —

non passibles de l'impôt sur les sociétés

Propriétés rurales et urbaines

Dispositifs spécifiques

(si divers, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation et indiquez le taux applicable pour la déduction spécifique "Conventioirement Anuik")

Conventioonnement Anuik

	Besson ancien 26 %	Barrio ancien	Caise	Taux de déduction applicable	Nom et adresse des sociétés
Immeuble 1*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Immeuble 2*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Immeuble 3*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Immeuble 4*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Immeuble 5*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Immeuble 6*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

N'écritez pas les zéros

	Immeuble 1*	Immeuble 2*	Immeuble 3*	Immeuble 4*	Immeuble 5*	Immeuble 6*	A	B	C	D
111 Revenus bruts	<input type="text"/>									
112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)	<input type="text"/>									
113 Intérêts d'emprunt	<input type="text"/>									
114 Bénéfice (+) ou déficit (-)	<input type="text"/>									

115 Total de chaque ligne, à reporter page 4

* ou groupe d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition.

120 ————— Votre signature —————

Datez et signez ci-contre



200 Caractéristiques des propriétés (cocher, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation et indiquer le taux applicable pour la déduction spécifique "Conventionnement Anah")

Dispositifs spécifiques

	Conventionnement Anah			Taux de déduction applicable	Nom et prénom du locataire
	Bien ancien 26 %	Bien ancien	Casse		
Immeuble 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Immeuble 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Immeuble 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Immeuble 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Immeuble 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Immeuble 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Immeuble 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Immeuble 8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

210 Recettes

Immeubles donnés en location

	Immeuble 1 Nombre de locaux	Immeuble 2 Nombre de locaux	Immeuble 3 Nombre de locaux
211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Immeubles dont vous vous réservez la jouissance			
214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous réservez la jouissance	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
215 Total des recettes : lignes 211 à 214	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

N'inscrivez pas les centimes

220 Frais et charges

221 Frais d'administration et de gestion (rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers ; frais de procédure)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
222 Autres frais de gestion : 20 € par local	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
223 Primes d'assurance	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 400)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
226 Indemnités d'éviction, frais de logement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
227 Taxes foncières, taxes annexes de 2020 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Régimes particuliers			
228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions : voir notice) 15 %, 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 50 %, 60 %, 70 % ou 85 % de la ligne 215	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)			
229 Provisions pour charges payées en 2020	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
230 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2019	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
230 Réintégration de 50 % du montant des travaux déductibles compris dans les provisions de 2019 payées en 2019	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
240 Total des frais et charges : lignes 221 à 229 – ligne 230 – ligne 230 bis	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 410)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
260 Revenus fonciers taxables			
261 Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>



et urbaines

Date d'acquisition
de l'immeuble

Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

Immeuble 4
Nombre
de locaux

Immeuble 5
Nombre
de locaux

Immeuble 6
Nombre
de locaux

Immeuble 7
Nombre
de locaux

Immeuble 8
Nombre
de locaux

N'inscrivez pas les cantines

Total des lignes
à reporter page 4

	Immeuble 4 Nombre de locaux	Immeuble 5 Nombre de locaux	Immeuble 6 Nombre de locaux	Immeuble 7 Nombre de locaux	Immeuble 8 Nombre de locaux	
211						
212						
213						
214						
215						E <input type="text"/>
221						
222						
223						
224						
225						
226						
227						
228						
229						
230						
230 bis						
240						F <input type="text"/>
250						G <input type="text"/>
261						
262						H <input type="text"/>
263						I <input type="text"/>



Descriptif des frais

400 Paiement des travaux

N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant

410 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

Calcul du résultat foncier, répartition du déficit

420 **Résultat** : Bénéfice ou déficit total : case D + case I € In cas de bénéfice, à reporter case 4BA de votre déclaration n° 2042

Continuez les calculs ci-dessous (lignes 430 à 441) uniquement en cas de déficit

430 Déficit de l'année : calcul de répartition

431 Total des revenus bruts : case A + case E + case H	€	
432 Total des intérêts d'emprunts : case C + case G	€	
433 Total des autres frais et charges : case B + case F	€	
434 Si la ligne 432 est supérieure à la ligne 433		
435 Report de la ligne 433 dans la limite de 10700€ ⁽¹⁾	€	À reporter case 4BC de votre déclaration n° 2042
436 Report de la ligne 433 : montant dépassant 10700€ ⁽¹⁾	€	
437 Report de la différence : ligne 432 - ligne 431	€	
438 Total : ligne 436 + ligne 437	€	À reporter case 4BB de votre déclaration n° 2042
439 Si la ligne 432 est inférieure ou égale à la ligne 437		
440 Report de la ligne 420 dans la limite de 10700€ ⁽¹⁾	€	À reporter case 4BC de votre déclaration n° 2042
441 Report de la ligne 420 : montant dépassant 10700€ ⁽¹⁾	€	À reporter case 4BB de votre déclaration n° 2042

(1) ou 15300€ si le résultat d'au moins des immeubles relevant du régime de déduction spécifique « Cote » dans le cadre d'une convention conclue avec l'Anah est déficitaire (voir paragraphe 228 de la notice)

450 Déficits antérieurs restant à imputer

Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs

Années	Déficits ruraux et urbains non imputés au 31/12/2019	Si vous avez déclaré un bénéfice en ligne 420, * imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens (Colonne B)	Déficits restant à reporter au 31/12/2020
	(Colonne A)	(Colonne B)	(Colonne C = A - B)
2010	€	€	XX XXX XXX XXX X
2011	€	€	€
2012	€	€	€
2012	€	€	€
2014	€	€	€
2015	€	€	€
2016	€	€	€
2017	€	€	€
2018	€	€	€
2019	€	€	€
2020	XXX XXX XXX XXX	X XXX XXX XXX XX	€

451 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés au 31 décembre 2019 € À reporter case 4BD de votre déclaration n° 2042

* (et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne 00X de votre déclaration de revenus n° 2042 C)

460 Vente ou abandon de la location d'un immeuble

En cas de vente ou de cessation de la location, en 2020, d'un immeuble (ou de cession de parts de sociétés immobilières) ayant donné lieu à un déficit imputable sur votre revenu global au cours de l'une des années 2017, 2018 ou 2019, indiquez les renseignements suivants :

Adresse de l'immeuble (ou dénomination et adresse de la société)	Date de l'événement



Conseil d'État

N° 344893

lecture du vendredi 29 juin 2012

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Vu le pourvoi sommaire et le mémoire complémentaire, enregistrés les 9 décembre 2010 et 8 mars 2011 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, présentés pour M. Thierry A, demeurant ... ; M. A demande au Conseil d'Etat :

1°) d'annuler l'arrêt n° 09PA00382 du 7 octobre 2010 par lequel la cour administrative d'appel de Paris a rejeté l'appel qu'il a interjeté du jugement n° 0700529/6 et 0700633/6 du 20 novembre 2008 par lequel le tribunal administratif de Melun a rejeté sa demande tendant à la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu auxquelles il a été assujéti au titre des années 1999 et 2000 ;

2°) réglant l'affaire au fond, de faire droit à son appel ;

3°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code général des impôts et le livre des procédures fiscales ;

Vu le code de justice administrative ;

Après avoir entendu en séance publique :

- le rapport de M. Guillaume Odinet, Auditeur,
- les observations de la SCP Blanc, Rousseau, avocat de M. A,
- les conclusions de Mme Emmanuelle Cortot-Boucher, rapporteur public ;

La parole ayant été à nouveau donnée à la SCP Blanc, Rousseau, avocat de M. A ;

Considérant qu'il ressort des pièces des dossiers soumis aux juges du fond que la SCI Justamond a acquis le 21 décembre 1999 trois lots d'un immeuble dit " Hôtel de Justamond ", situé à Bollène (Vaucluse) et classé monument historique ; qu'à l'issue de la vérification de comptabilité dont la SCI a fait l'objet au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1999, l'administration a remis en cause la déduction de ses revenus fonciers d'un acompte sur travaux, au motif que les travaux en cause constituaient une opération de reconstruction ; qu'en sa qualité d'associé de cette société de personnes, M. A a fait l'objet d'un contrôle sur pièces tirant les conséquences de la rectification des résultats de la SCI ; qu'il se pourvoit en cassation contre l'arrêt du 7 octobre 2010 par lequel la cour administrative d'appel de Paris a rejeté l'appel qu'il a interjeté du jugement du 20 novembre 2008 par lequel le tribunal administratif de Melun a rejeté sa demande tendant à la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu auxquelles il a été assujéti au titre des années 1999 et 2000 en conséquence de ce redressement ;

Considérant qu'aux termes de l'article 31 du code général des impôts : " I. Les charges de la propriété déductibles pour la détermination du revenu net comprennent : 1° Pour les propriétés urbaines : (...) a. Les dépenses de réparation et d'entretien (...); b. Les dépenses d'amélioration afférentes aux locaux d'habitation, à l'exclusion des frais correspondant à des travaux de construction, de reconstruction ou d'agrandissement (...)" ; qu'au sens de ces dispositions, doivent être regardés comme des travaux de reconstruction, ceux qui comportent la création de nouveaux locaux d'habitation, ou qui ont pour effet d'apporter une modification importante au gros oeuvre, ainsi que les travaux d'aménagement interne qui, par leur importance, équivalent à des travaux de reconstruction, et, comme des travaux d'agrandissement, ceux qui ont pour effet d'accroître le volume ou la surface habitable des locaux existants ; que des travaux d'aménagement interne, quelle que soit leur importance, ne peuvent être regardés comme des travaux de reconstruction que s'ils affectent le gros oeuvre ou s'il en résulte une augmentation du volume ou de la surface habitable ; que, par suite, en jugeant que l'administration était fondée à remettre en cause la déduction à laquelle a procédé M. A du coût des travaux effectués dans l'Hôtel de Justamond au motif que les travaux litigieux, à supposer qu'ils n'aient pas porté sur le gros oeuvre du bâtiment et " sans qu'il soit besoin de se prononcer sur l'augmentation de la surface habitable ", avaient affecté l'aménagement interne du bâtiment dans des proportions telles qu'ils équivalaient à des travaux de reconstruction, la cour a commis une erreur de droit ; que M. A est fondé, pour ce motif, et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de son pourvoi, à demander l'annulation de l'arrêt qu'il attaque ;

Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de mettre à la charge de l'Etat la somme de 3 000 euros à verser à M. A au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

DECIDE :

Article 1er : L'arrêt de la cour administrative d'appel de Paris du 7 octobre 2010 est annulé.

Article 2 : L'affaire est renvoyée à la cour administrative d'appel de Paris.

Article 3 : L'Etat versera à M. A la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à M. Thierry A et au ministre de l'économie et des finances.

TD N° 7

IR – Plus-values immobilières

CAS PRATIQUE Caroline et Fanny

I. L'impôt sur le revenu

Caroline et Fanny se sont pacsées le 1^{er} juin 2019.

Caroline gère un magasin de vente de mobilier de jardin.

Fanny est ingénieur, salariée dans un laboratoire de fabrication de produits cosmétiques.

Marc, le fils aîné de Caroline, est âgé de 24 ans : il s'est marié en 2018 avec une étudiante en école d'ostéopathie avec lui. Ce jeune couple a disposé pendant l'année 2020 de 3.500 € correspondant aux salaires versés à Marc au titre de son emploi de magasinier pendant ses congés.

Fanny a deux fils issus d'une première union qui sont en garde alternée chez leur père. Ils fréquentent tous deux le lycée.

Les revenus de Caroline et Fanny au cours de l'année 2020 ont été les suivants :

1) Revenus de Caroline

Le chiffre d'affaires du magasin exploité par Caroline s'est élevé en 2020 à 65.000 € HT.

2) Revenus de Fanny

Fanny a perçu à titre de salaires 30.000 € du 1^{er} janvier au 30 juin de l'année 2020.

Elle a bénéficié d'un remboursement forfaitaire de frais d'un montant de 500 € par mois.

Fanny a été licenciée au mois de juin 2020 et a perçu une indemnité d'un montant de 40.000 €. Son salaire annuel brut en 2019 s'élevait à 60.000 €. L'indemnité conventionnelle est fixée à 30.000 €.

3) Revenus des locations

On optera pour le régime fiscal le plus avantageux.

. Caroline a acheté en 2014 un appartement T2 au centre de Lyon qu'elle loue à des étudiants en faculté de droit. On vous donne les renseignements suivants :

- Intérêts d'emprunt remboursés : 12.000 €

- Taxe foncière : 1.500 €

- Frais d'entretien : 500 €

- Loyers annuels perçus : 6.000 €

. Fanny est propriétaire en propre d'un duplex loué nu à Vienne pour lequel elle vous donne les renseignements suivants :

- Taxe foncière : 500 €
- Frais d'entretien : 500 €
- Loyers mensuels perçus : 1.200 €

. Fanny et Caroline ont acheté ensemble un appartement à Valence qu'elles ne parviennent pas à louer malgré leurs diligences auprès des agents immobiliers locaux.

- Intérêts d'emprunt : 12.000
- Taxe foncière : 1.000 €
- Travaux d'entretien : 3.000 €

4) Dons

Caroline a versé 1.000 € à la SPA. Un justificatif lui a été remis.

5) Revenus de capitaux mobiliers

Caroline détient dans son portefeuille titres 100 parts d'un OPCVM de distribution investi en actions européennes : 2.000 € de dividendes ont été distribués par l'OPCVM en 2020.

6) Plus-values mobilières

Fanny a cédé 50 actions de la SA DUPONT le 1^{er} mars 2020.

Prix de cession d'une action : 1.000 €.

Fanny détient ces actions depuis la constitution de la société en janvier 2016.

Valeur nominale d'une part : 100 €.

Caroline et Fanny ont par ailleurs cédé une partie de leur portefeuille titres détenu en commun.

Elles ont cédé le 9 octobre 2020 : 200 actions de la société DURAND acquises le 18 février 2017 pour un prix unitaire de 15 € et revendues au prix unitaire de 10 €.

Il s'agit des seules opérations de cession de valeurs mobilières réalisées au titre de l'année.

I/ Déterminer le revenu globalement imposable ainsi que le montant des réductions d'impôt au titre de l'année 2020. Par hypothèse, les enfants qui le peuvent seront rattachés y compris les enfants chargés de famille.

Calculer le montant d'impôt sur le revenu dû (pour ce calcul, vous n'avez pas à vous préoccuper du plafonnement des effets du quotient familial).

Pour le calcul de l'impôt sur le revenu, les informations suivantes vous sont indiquées :

La formule ci-après permet de calculer rapidement le montant de l'impôt brut. Cette formule est valable en principe pour toutes les situations de famille. (...) Dans cette formule, N représente le nombre de parts de quotient familial et R le montant global du revenu imposable (avant division en parts).

Valeur du quotient R/N	Montant de l'impôt brut
N'excédant pas 10 084 €	0
de 10 085 € à 25 710 €	$(R \times 0,11) - (1\,109,24 \times N)$
de 25 711 € à 73 516 €	$(R \times 0,30) - (5\,994,14 \times N)$
de 73 517 € à 158 122 €	$(R \times 0,41) - (14\,080,90 \times N)$
Supérieure à 158 122 €	$(R \times 0,45) - (20\,405,78 \times N)$

Le montant de l'impôt brut s'obtient en appliquant la formule correspondant au rapport R (revenu imposable) sur N (nombre de parts).

Sur le montant brut de l'impôt ainsi obtenu, il convient ensuite d'opérer, s'il y a lieu, les diverses corrections « en plus » ou « en moins » prévues par la loi (plafonnement des effets du quotient familial, décote, réductions d'impôt, impositions à taux proportionnel, crédits d'impôt, etc.).

II. Plus-values immobilières

Fanny a vendu le 8 novembre 2020 le duplex de Vienne.

Elle en avait hérité le 2 mars 1993 suite au décès de son père. Dans le cadre de la succession, l'appartement avait été évalué à 400.000 €. Les droits de succession se sont élevés à 30.000 €.

Le duplex est cédé à un couple de médecins pour un prix de cession 750.000 €.

Calculer le montant de l'impôt dû (IR et prélèvements sociaux).

TD N° 8

TVA
TVA collectée –TVA déductible

*Pour les séances 8 et 9, le terme « livraison » doit être entendu au sens de la remise matérielle **ainsi** que du moment de la conclusion du contrat au regard de l'article 1583 du Code civil.*

Cas pratique n° 1

La SAS Fleur Bleue fabrique et vend des colliers de fleurs en plastique.
Elle n'a pas opté pour le régime des débits.
Elle a un coefficient de déduction égal à 1.
Elle disposait d'un crédit de TVA de 1.100 € du mois précédent.

La SAS Fleur Bleue a effectué les opérations suivantes en septembre (n) :

- A. Règlement de la facture de réparation de l'imprimante : **300 € HT**
- B. Réception de la note d'honoraire d'un avocat : **2.000 € HT**
- C. Règlement d'une facture suite à l'accueil de clients au Novotel pendant le mois de septembre : **2.631 € TTC**
- D. Réception d'une facture de Direct Energie (Direct Energie a opté pour les débits) : **4.150 € HT**
- E. Dépôt d'une plainte pour vol de matières premières destinées à fabriquer les colliers : **2000 HT**
- F. Achat d'une machine à café, livrée en octobre, pour la salle de réception: **950 € HT**
- G. Livraison d'une Tesla destinée au Président de l'entreprise : **35.000 € TTC**
- H. Acompte reçu d'un client pour la livraison de marchandises devant intervenir au mois de novembre : **3.100 € TTC**
- I. Cession d'une machine-outil à une entreprise concurrente achetée 20.000 € HT en (n-3). Le droit à déduction a été utilisé par la SAS Fleur Bleue lors de l'acquisition de cette immobilisation : **10.000 € HT**
- J. Achat et réception de 30 cadeaux pour les clients pour Noël **720 € TTC**

K. Réception du chèque de 18.000 € d'un client condamné par le tribunal de commerce à payer le montant d'une facture de **15.000 € TTC**, non réglée, relative à une prestation de service effectuée par la SAS Fleur Bleue en n-4 ainsi que **3.000 €** de dommages et intérêts.

Calculer le montant de la TVA à payer pour le mois de septembre (n).

Cas pratique n° 2

Mademoiselle Plume est infirmière libérale.

Elle acquiert un immeuble neuf de 400 mètres carrés, dont 100 mètres carrés à titre privatif en tant qu'habitation principale.

Le prix global de l'immeuble est de 300.000 € HT.

Parmi les soins dispensés certains sont soumis à la TVA car ils ne relèvent pas de la profession réglementée ; en conséquence, deux secteurs d'activité distincts ont été constitués.

Le chiffre d'affaires, hors taxes annuel, de chaque secteur est de :

- 78.000 € pour les actes relevant de la profession réglementée ;

- 35.000 € pour les autres actes.

Par ailleurs, Mademoiselle Plume a acquis du matériel pour 2.000 € HT, consacré uniquement aux soins relevant de la profession réglementée, et 5 000 € HT de matériel pour les besoins de l'activité non règlementée.

Valoriser les coefficients de déduction de l'immeuble et du matériel.

Calculer le montant de la TVA que peut déduire l'infirmière lors de l'acquisition de l'immeuble et du matériel.

TD N° 9

TVA
Territorialité de la TVA-Synthèse

*Pour les séances 8 et 9, le terme « livraison » doit être entendu au sens de la remise matérielle **ainsi** que du moment de la conclusion du contrat au regard de l'article 1583 du code civil.*

La SA BOUZIGUE a son siège social à Palavas. Elle a pour activité l'achat, la vente, la location et la réparation de billards électroniques et de consoles de jeux vidéos pour cafés, bars, salles de jeux, dans toute la France et en Belgique.

Son coefficient de déduction est égal à 1.

Elle a opté pour la TVA sur les débits pour ses prestations de services.

Pour les opérations ci-dessous (ventes et achats), considérez que les facturations et les livraisons sont concomitantes.

Les clients ont communiqué leur numéro d'identification intracommunautaire.

La société Bouzigues a communiqué son numéro d'identification intracommunautaire à ses fournisseurs.

Taux de TVA unique 20 %, sauf indication contraire de l'énoncé.

L'entreprise relève du régime réel normal.

Pour la vente à distance à un particulier, le seuil de 100.000 € retenu par l'État du lieu de destination n'est pas dépassé. Aucune option n'a été prise par l'entreprise Bouzigues dans le cadre de ce régime.

Au cours du mois de juin N, les opérations suivantes ont été réalisées :

Ventes du mois :

- | | |
|---|--------------------|
| A. Billards et consoles de jeux vidéos vendus en France : | 15.300 € HT |
| B. Billards et consoles de jeux vidéos vendus en Belgique : | 3.800 € HT |

Prestations de services du mois :

- | | |
|---|--------------------|
| C. Réparations effectuées en France et facturées en juin : | 3.100 € HT |
| D. Locations de billards et consoles en Italie encaissées en juin : | 14.500 € HT |

Acquisitions d'immobilisations :

- | | |
|---|-------------------|
| E. Réception de la facture relative à un micro-ordinateur, acquis le 15 mai auprès d'un fournisseur irlandais (modalités de règlement : 30 % à la livraison, le solde à 60 jours fin de mois) : | 3.700 € HT |
| F. Facture de matériels de réparation payée à une entreprise française: | 1.800€ HT |

Autres opérations :

- G. Facture relative à des achats de pièces détachées effectués auprès d'un fournisseur suisse: **6.583 € HT**
- H. Facture provenant d'un organisme de formation montpelliérain correspondant à deux jours de stage de perfectionnement pour deux techniciens salariés de l'entreprise :
- Honoraires de formation : **1.775,52 € HT**
 - Hébergement : **170 € HT**
- La facture est réglée à 50 % en juin, le reste en juillet. L'organisme de formation n'a formulé aucune option en matière de TVA.
- I. Facture du transporteur français qui a effectué la livraison de billards et de consoles vendus en France début juin : **1.500 € HT**
Le paiement interviendra début juillet. La facture ne comporte aucune mention particulière.
- J. Facture d'une entreprise française relative à des travaux d'électricité effectués dans les locaux de l'entreprise. Cette facture sera réglée le mois prochain, elle porte la mention : « TVA sur les débits » : **600 € HT**
- K. Le dirigeant de l'entreprise Bouzigues a donné une console de jeux vidéos et un billard à un salarié qui a quitté la société pour reprendre le café de Palavas. Valeur des biens prélevés sur le stock : **2 300 € HT**
- L. Dans le cadre de sa stratégie managériale et afin d'améliorer le bien-être au travail de son personnel, le dirigeant a décidé d'équiper la salle de repos de la société d'une console de jeux vidéos et un billard.
Valeur des biens prélevés sur le stock : **2 300 € HT**
- M. Les salariés de l'entreprise ont fabriqué une aire de stockage. La nouvelle construction a été mise en service au cours du mois de juin. Coût de l'opération :
- Matières premières : **4.600 € HT**
 - Charges de personnel : **3.100 € HT**
 - Autres charges : **1.100 € HT**
- N. Vente par internet d'une console de jeux neuve à un particulier collectionneur, résidant en Espagne : **1.400 € HT**

1/ Analysez les différentes opérations et calculez la TVA due au titre du mois de juin.

2/ Établissez la déclaration de TVA CA3 au titre du mois de juin.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES)
RÉGIME DU RÉEL NORMAL - MINI RÉEL

PÉRIODE DE DÉCLARATION

Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période

Jours et heures de réception

Adresse du service
où cette déclaration doit
être déposée
au plus tard le

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime

Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)

N° d'identification de l'établissement (SIRET)

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite

0010

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310 NOT)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date : Signature :

Téléphone :

Case à cocher

Paiement par virement bancaire :

Paiement par imputation* :

* Joindre l'imprimé N°3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts.

Somme : Date :
N° PEC.....
N° d'opération

Pénalités

Taux	5 %	9005
Taux	%	9006
Taux	%	9007

- Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.
- Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

A MONTANT DES OPERATIONS REALISEES			
OPERATIONS IMPOSABLES (H.T)		OPERATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services		
02	Autres opérations imposables	0981	
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)	0044	
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage :	0031	
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujéti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0040	
3C	Régularisations..... (Important : cf. notice).	0036	
04	Exportations hors CE	0032	
05	Autres opérations non imposables	0033	
06	Livraisons intracommunautaires	0034	
6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	
07	Achats en franchise.....	0037	
7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujéti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0043	
7B	Régularisations..... (Important : cf. notice).	0039	
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER			
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 19,6 %	0206	
09	Taux réduit 5,5 %	0105	
9 B		
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %	0201	
11	Taux réduit 2,1 %	0100	
12		
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Ancien taux	0900	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950	
15	TVA antérieurement déduite à reverser		0600
La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A.		16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15) ..
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires ..
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco ..
TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations		0703
20	Autres biens et services		0702
21	Autre TVA à déduire		0059
	(dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice].....)		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		8001
		23	Total TVA déductible (lignes 19 à 22)
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100 % <input type="text"/> %	24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujétis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts) ..
			0709
CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)
	0705		
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
	8002		9979
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26)	30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés
	8003		9989
	(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés
			9999
	Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.	32	Total à payer (lignes 28 + 29 – 30 + 31) ..
			(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.
Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).